



CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 00002

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Délibération modifiant la répartition du résultat d'investissement cumulé 2023 du CASVP suite à la mise en place, au 1^{er} janvier 2024, des sections d'investissement des budgets annexes.

Le Conseil,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n°23-30 du Conseil d'Administration du Centre d'Action sociale de la Ville de Paris du 12 avril 2023 portant application du référentiel M57 au budget général à compter du 1^{er} janvier 2024 et redéfinition des périmètres des budgets annexes ;

Vu la délibération n°24-2 du 26 juin 2024 relative au vote du compte de gestion du CASVP pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°24-22 du 14 octobre 2024 portant répartition de l'actif du CASVP suite à la bascule du Budget Général en M57 et à la création des sections d'investissement dans les budgets annexes au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°24-2 bis du 20 décembre 2024 portant répartition du résultat d'investissement cumulé 2023 du CASVP suite à la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2024, de sections d'investissement distinctes pour chacun des budgets annexes,

Vu le mémoire de la Directrice générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Délibère

Article 1

La somme de de 6,5 millions d'euros est transférée du compte 148 « autres provisions réglementées » du budget annexe des CHRS vers le compte 10682 « Réserves affectées à l'investissement » du budget annexe des résidences autonomie, comme suit :

	Compte 148		Compte 10682	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Budget annexe des CHRS	6 500 000			
Budget annexe des RAU				6 500 000

Article 2

La somme de 2 millions d'euros est transférée du compte 192 « Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations » du budget principal du CASVP vers le compte 10682 « Réserves affectées à l'investissement » du budget annexe des résidences autonomie.

	Compte 148		Compte 10682	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Budget principal	2 000 000			
Budget annexe des RAU				2 000 000

Article 3

La délibération n° 2bis du conseil d'administration du 20 décembre 2024 est rapportée.

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration

Jeanne SEBAN

P/la Présidente
du Conseil d'Administration

Léa FILOCHE